



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	8	3

OBJET : 23-2 - PETITE ENFANCE - SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE ✓

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

346/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 26 DEC. 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Principal,



A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Matthieu GILLI
M. André PADOVANI à M. Serge AMAR
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Bernard MONIER à Mme Khéra BADAOU
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Audouin RAMBAUD, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-2 - PETITE ENFANCE - SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE

En complément de l'action de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui bénéficie aux 98,52 % de ressortissants du régime général, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) développe une action analogue bénéficiant aux 0,74% de ressortissants du régime agricole.

Ainsi, depuis 2009 un partenariat a été conclu entre la MSA et la Commune par voie de convention pour chacun des douze établissements d'accueil de jeunes enfants.

En parallèle du service CAFPRO – permettant aux services municipaux de consulter les ressources et la situation familiale des allocataires CAF usagers des établissements d'accueil de la Commune – la MSA offre un service similaire permettant l'accès aux données de ses allocataires en vue de faciliter la gestion de leurs dossiers.

Dans ce cadre, la MSA propose à la Commune une convention aux fins d'adhésion et d'affiliation à ce service « extranet ». Cette convention, établie pour une durée de trois ans, précise le contenu de ce service, détaille ses conditions d'accès, spécifie les engagements des parties et rappelle les conditions de confidentialité et de sécurité inhérentes à l'utilisation d'un tel dispositif.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au service extranet de consultation des ressources avec la Mutualité Sociale Agricole ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.23-2 - PETITE ENFANCE - SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES - CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3716-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3716-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes